

École à la maison : la bataille de quatre familles

Quatre familles témoignent après avoir reçu un courrier leur interdisant de réaliser l'instruction en famille. Pour l'inspecteur académique, celle-ci doit « viser uniquement l'intérêt propre de l'enfant ».

Témoignages

À Coutances, Marie Jourdan est inquiète. Son fils cadet de 3 ans sur les genoux, dans une pièce pleine de crayons faisant office de salle de classe, Marie lit le courrier lui interdisant de réaliser l'instruction en famille, comme elle le fait pour son aîné.

Depuis la réception de cette lettre, Marie Jourdan travaille chaque jour sur un dossier de 40 pages. Elle a quinze jours pour envoyer le Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à la commission présidée par le recteur d'académie de la Manche.

Dans le dossier refusé, Marie Jourdan a appuyé sur les besoins « psychoaffectifs » de son fils, pour que cela convienne au motif numéro 4 de la loi du 24 août 2021 : « les besoins spécifiques de l'enfant ». Cela n'a pas suffi.

Si le recours RAPO est refusé, les familles auront deux mois pour former un recours contentieux auprès du tribunal administratif. En cas d'absence de réponse de la commission d'ici le 4 septembre, les familles devront emmener leurs enfants à l'école.

Pour Marie Jourdan, l'enjeu est crucial : convaincre la commission de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche (DSDEN 50) que son cadet de 3 ans fasse l'instruction en famille. Marie Jourdan n'est pas la seule.

Grâce au groupe Facebook Rencontres IEF Centre Manche, les familles ont comptabilisé 13 refus. Sans compter les familles non comptabilisées qui ne font pas partie du collectif.

Magali Dumas, de l'association Union nationale pour l'instruction et l'épanouissement des enfants (UNIE) déclare « **cette année beaucoup de familles reçoivent des refus partout en France** ». L'association est en train de comptabiliser le nombre de refus au niveau national.

« Différences d'appréciation avec les familles »

L'inspecteur académique de la Manche, Stéphane Vautier, a indiqué que le motif de la situation propre de l'enfant sur lequel les familles étaient amenées à argumenter renvoyait à des « **situations qui doivent être très précisées et justifiées par la famille et relever de la seule situation propre de l'enfant** ».

L'inspecteur académique a ajouté que ce motif ne pouvait pas correspondre « **au seul choix de la famille mais viser uniquement l'intérêt de l'enfant et garantir le respect des valeurs de la République et des exigences minimales de la vie en société** ». L'inspecteur a établi que c'était sur ce point qu'il y a pu y avoir des « **différences d'appréciation avec les familles** ».

Les recours après les lettres de refus entraînent une « **immense char-**

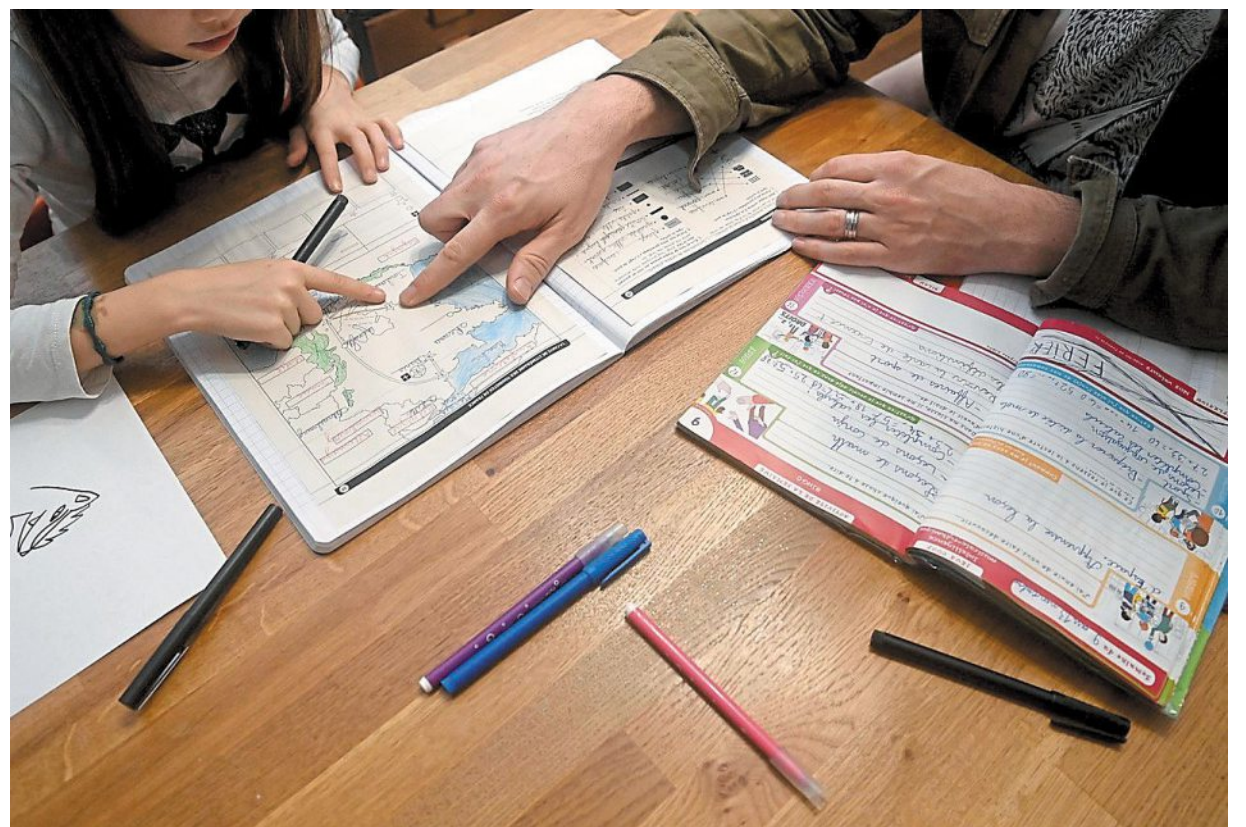
ge de travail » pour Guillaume Obriot. Cet habitant de Dragey-Ronthon est également parent de deux enfants, de 5 et de 3 ans. « **Il y a des termes juridiques, ce n'est pas accessible pour tout le monde** », déplore-t-il.

Une semaine avant la rentrée, Louise Slimani ne sait toujours pas si ses deux derniers de 3 et de 4 ans pourront bénéficier de l'instruction en famille. La DSDEN 50 a quatre mois pour revenir sur sa décision de l'autorisation implicite. À tout moment, Louise Slimani s'attend à recevoir un courrier lui interdisant de faire l'instruction en famille. « **L'incertitude empêche de se projeter** », indique-t-elle.

Pourtant, tout était prêt pour la rentrée. Elle s'était même désistée la semaine dernière d'une école alternative. Résultat, aucune certitude pour la rentrée. Enfin, une seule : « **Nous allons contester la décision avec un avocat**. »

L'instruction en famille, un choix mûrement réfléchi

Pour Guillaume Obriot, Louise Slimani, comme pour Marie Jourdan, l'école à la maison est un choix réfléchi. Même chose pour Cindy Pavis, qui a eu également un refus pour l'inscription de son cadet, alors que son aîné est déjà à l'instruction en famille. Elle est catégorique : « **Je ne vais pas inscrire mon enfant de 3 ans à l'école et continuer avec mon aîné à la maison. Ça n'a aucun sens.** »



Quatre familles de la Manche témoignent après les refus de faire l'instruction en famille pour leur enfant de 3 ans. Photo d'illustration.

PHOTO : MARC OLLIVIER / ARCHIVES QUEST-FRANCE

Dans la maison de Marie Jourdan, son aîné de 5 ans s'est mis à jouer tout seul au Memory. Elle le regarde du coin de l'œil. Elle explique avoir eu un « **rapport à l'éducation nationale heureux** ». Pour autant, leur choix de

faire l'instruction à la maison était pour eux important : ils font deux heures de sport par jour, bénéficient d'un réveil naturel le matin.

Au-delà de l'inquiétude à la rentrée, elle éprouve un sentiment plus géné-

ral : « **On se demande ce qu'il va advenir de notre droit à l'instruction.** »

Clémentine EVENO.

Instruction en famille : où en est-on ?

Pourquoi ? Comment ?

L'instruction en famille, qu'est-ce que c'est ?

L'instruction est obligatoire en France pour les enfants âgés de 3 à 16 ans. Cependant, l'instruction n'a pas obligatoirement lieu à l'école. Le Conseil d'État, dans une décision de 2017, avait indiqué que le choix libre de l'instruction en famille faisait partie de la liberté d'enseignement.

Après une simple déclaration des familles, l'inspection académique ainsi que les mairies avaient recours à des contrôles. En 2022-2023, de 50 000 à 60 000 enfants sont concernés.

Pourquoi les modalités de l'instruction en famille ont changé ?

Le 2 octobre 2020, Emmanuel Macron prononce un discours dans lequel il dit s'engager sur le séparatisme. C'est à ce moment qu'il annonce

la décision de limiter fortement « l'instruction à domicile ».

Il annonce que cette décision est « **l'une des plus radicales depuis les lois de 1882 et celles assurant la mixité scolaire entre garçons et filles en 1969** ». La loi du 24 août 2021 est votée. L'article 49 établit les cas de figure où l'instruction en famille est accordée.

Qu'est-ce que cela change ?

Dorénavant, pour les nouveaux inscrits, les familles doivent élaborer un dossier dans lequel elles précisent le projet pédagogique. À partir de cette rentrée de septembre, la demande d'autorisation pour l'instruction en famille concerne les enfants qui font la première demande d'instruction.

À partir de la rentrée 2024, tous les enfants seront concernés. Les familles peuvent invoquer quatre motifs : l'état de santé de l'enfant ou son handicap, la pratique d'activités sportives ou artistiques intensives, l'itinérance de la famille en France ou



Depuis la loi du 24 août 2021, appelée loi séparatisme, l'instruction en famille a été davantage restreinte.

PHOTO : ARCHIVES QUEST-FRANCE

l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public, mais aussi l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif.

Pour les familles qui ne correspondent pas aux trois premiers motifs, c'est ce dernier motif, moins restrictif, qu'elles invoquent. Désormais, l'instruction en famille est soumise à autorisation.

Clémentine EVENO.

« C'est une liberté fondamentale à préserver »

À la veille de la rentrée, de nombreuses familles ont reçu un refus d'instruire leur enfant à la maison. Voilà qui inquiète le collectif Instruction en famille (IEF), dans la Manche, qui ne comprend pas cette politique menée par les services de l'Éducation nationale. « **Le faux prétexte est que le projet éducatif présenté par les familles demandeuses ne comporte pas la description précise de la démarche et des méthodes pédagogiques mises en œuvre.** »

Le collectif est notamment préoccupé par le problème de harcèlement scolaire : « **C'est un sujet qui fait la une et les établissements, les élus et la population s'unissent pour y remédier. Pour la victime ou pour le coupable, la solution souvent évoquée est le changement d'établissement.** » À leurs yeux, l'autre solution peut être l'IEF : « **Malheureusement, nous observons qu'elle semble menacée de disparition alors que la loi autorise cette pratique.** Par



Quelques-uns des membres du collectif Instruction en famille.

PHOTO : QUEST-FRANCE

ailleurs, les refus sont en opposition aux principes énoncés dans les textes relatifs aux droits de l'homme et du citoyen. »

« Tout le monde peut être concerné »

Le collectif revendique le droit à l'IEF : « **C'est une liberté fondamentale à préserver d'autant que tout le monde peut être concerné et cela pour diverses raisons : harcèlement ou phobie scolaire, problèmes de san-**

té, itinérance... ou par simple choix de vie. »

Comme dans la Manche, plusieurs collectifs se sont formés partout en France pour défendre le droit à l'IEF : « **Des contacts ont été pris avec les élus, certains ont déjà répondu favorablement aux collectifs pour les soutenir dans leurs actions.** »

Contact : collectif50@proton-mail.com

La mort de Johan Paque « est une grande perte »

Âgé de 33 ans, le directeur sportif du Team Bricquebec Cotentin est décédé lors d'une sortie à vélo, hier matin, à Herqueville. Les dirigeants du principal club de cyclisme manchois lui rendent hommage.

Nécrologie

Johan Paque, 33 ans, directeur sportif du Team Bricquebec Cotentin (N2, Manche), est décédé lors d'une sortie à vélo, mercredi, en matinée, à Herqueville, près de La Hague.

Natif de Picardie, installé à Lessay, il laisse derrière une femme, Sandy et deux enfants, âgés de 1 et 3 ans. « **Que dire de plus... C'est malheureux, tragique, catastrophique, pour sa famille comme pour nous** », dit, la gorge nouée, Jean-Marie Pezet, président de la principale équipe de cyclisme de la Manche, et l'une des meilleures en Normandie.

« C'était un farceur, avec une vraie joie de vivre »

Arrivé à Bricquebec il y a deux ans, Johan Paque, ancien cycliste de haut niveau, a su mettre son expérience au service du club cotentinois. « **Johan était compétent, serviable, respectueux, gentil**, liste Jean-Marie Pezet, qui se remémore sa victoire en Coupe de France N3 lors de la Vienne Classic, le 5 mars 2017. **C'était un rouleur-sprinteur très fort, il m'avait impressionné, ce jour-là. Sa mort est une grande perte pour la famille du cyclisme et pour notre équipe. Les coureurs l'estimaient et écou-**

taient ses conseils. »

C'est Antoine Lecarpentier, l'autre « DS » du TBC, qui a fait venir Johan Paque dans la Manche, il y a deux ans. « **Il était directeur sportif à l'USSA Pavilly Barentin, on se croisait sur les courses et un lien d'amitié s'est rapidement créé entre nous**, explique Antoine Lecarpentier. **Il avait toujours le sourire, c'était un farceur, avec une vraie joie de vivre.** À son arrivée dans le Cotentin, je lui ai présenté mes proches, et lui, m'a présenté les siens, des moments qui me resteront toujours en tête. **On était en contact 24 heures sur 24, c'était bien plus qu'un collègue de boulot.** »

Pour son binôme, le choc très dur à encaisser. « **Johan a vécu pour le vélo toute sa vie**, continue Antoine Lecarpentier. **On n'aurait jamais pensé qu'un tel drame puisse toucher un grand gaillard comme lui...** »

Le directeur sportif se souvient des nombreux échanges qui ont nourri leur relation, ces derniers mois. « **On était rarement d'accord sur la stratégie à adopter en course, nous avions deux visions différentes, mais cela amenait des discussions réellement constructives qui nous faisaient progresser. Chacun apportait ses arguments, on en rigolait**



Johan Paque laisse derrière lui une femme et deux enfants.

PHOTO : TBC

même, mais nous nous complétons parfaitement. »

Le TBC sera bien présent aux 3 Jours de Cherbourg

Après avoir discuté avec Sandy, la femme de Johan Paque, la présence du Team Bricquebec Cotentin sur les 3 Jours de Cherbourg, qui se dérou-

lent du vendredi 1^{er} au dimanche 3 septembre, est maintenue. « **Selon Sandy, Johan n'aurait pas voulu que l'on déclare forfait** », rajoute Jean-Marie Pezet. L'arrivée de la première étape de l'épreuve, à Bricquebec, ce vendredi après-midi, s'annonce chargée en émotions.

Pierre MACHADO.

Les Traversées Tatihou ont démarré

Le festival a commencé mercredi. Les premiers spectateurs ont dû traverser l'estran pour profiter des concerts.



Les premiers festivaliers ont traversé l'estran, l'eau au genou, afin d'avoir les meilleures places sous le chapiteau de l'île Tatihou.

PHOTO : ARCHIVES QUEST-FRANCE

Mercredi, les festivaliers qui ont voulu assister aux premiers concerts des Traversées Tatihou, dans la Manche, ont dû chausser leurs bottes dès 15 h 15 pour 40 minutes de marche à travers les parcs à huîtres.

« **On va suivre la marée descendante. C'est une habitude pour nous, on vient depuis cinq ans. On a prévu les sandalettes** », explique Pierrette et Christian Zélarbi, arrivés de Rennes (Ille-et-Vilaine), il y a deux jours, pour le festival. « **L'eau risque d'être plus froide que l'an dernier mais on va se réchauffer lors du concert !** »

Le retour des musiques celtiques

Une semaine de bonheur pour ces milliers de festivaliers qui vont prendre possession du pays sairois, jusqu'au dimanche 3 septembre. « **On calque nos vacances sur les dates**

des Traversées même si c'est tard cette année. **On a fait les achats scolaires en amont pour être relax cette semaine** », insiste Delphine Trouvet, qui se félicite de retrouver des musiques celtiques pour cette édition 2023. « **On a écouté la volonté des festivaliers de faire revenir ces musiques folks et celtiques** », poursuit Laurence Loyer-Camebourg, à l'organisation.

Cette première journée de concert a transporté les passionnés de musique vers d'autres îles, plus au large, avec des sonorités de la Réunion et de l'île Maurice. Pour le début des festivités, de nombreuses animations gratuites étaient organisées sur la scène du quai de Saint-Vaast-la-Hougue.

Renseignements : manche.fr/culture/traversees-tatihou, le site Internet du festival.